



Ordre du jour provisoire (annoté)

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

- Le dispositif des États Membres sera invité à adopter l'ordre du jour (document A/MSM/12/1).

2. Compte rendu sur les activités et le budget destinés à mettre en œuvre le plan de travail du dispositif des États Membres

- Le Secrétariat fera le point sur les activités et le budget destinés à mettre en œuvre le plan de travail du dispositif des États Membres. Le dispositif sera invité à prendre note du rapport (document A/MSM/12/2).

3. Informations actualisées sur des incidents relatifs à des sirops en vente libre destinés aux enfants qui ont été contaminés, ou que l'on soupçonne d'avoir été contaminés, par des concentrations élevées de diéthylèneglycol et d'éthylèneglycol

- Le Secrétariat fera le point sur les mesures qu'il a prises pour répondre à ces incidents et les États Membres seront invités à mettre en commun leurs données d'expérience sur les moyens de prévenir et combattre ces incidents. Le dispositif des États Membres sera invité à prendre note du rapport (document A/MSM/12/3).

4. Informations actualisées sur la liste des activités prioritaires pour la période 2022-2023

- Le Secrétariat et/ou les présidents des groupes de travail présenteront des informations actualisées sur les activités prioritaires recensées ci-dessous et solliciteront des orientations et un retour d'information de la part des États Membres, selon qu'il conviendra (document A/MSM/12/4).

A) Renforcer les capacités des autorités de réglementation nationales et régionales en matière de prévention, de détection et d'action concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés.

B) Créer, étendre et pérenniser des réseaux mondiaux de parties prenantes afin de faciliter la coopération et la collaboration.

C) Améliorer la compréhension et l'adoption par les États Membres des technologies permettant de contrôler et de détecter les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés, et mettre en œuvre des systèmes de traçabilité nationaux.

D) Tirer parti des compétences des différentes parties prenantes, notamment des décideurs, des fournisseurs, des distributeurs, des praticiens, des patients et des consommateurs, et promouvoir une bonne gouvernance afin de réduire la charge que représentent les produits de santé de qualité inférieure et falsifiés.

E) Renforcer la capacité des États Membres à mener des campagnes efficaces de communication sur les risques des produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés.

F) Renforcer la capacité des États Membres à mener une action de sensibilisation plus large et à accroître l'efficacité, l'impact et la portée de leurs travaux sur les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés.

G) Recenser ou mettre au point des stratégies adaptées afin de comprendre le problème de la distribution ou de l'offre de produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés sur Internet, et d'intervenir en conséquence.

H) Élaborer des stratégies permettant aux autorités de réglementation nationales d'atténuer les risques pour la santé publique que représente la distribution de produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés sur les marchés informels.

5. Participation de l'OMS aux initiatives mondiales et régionales pertinentes

- Le Secrétariat fera le point sur la participation de l'OMS aux initiatives mondiales et régionales pertinentes.

6. Évaluation du dispositif des États Membres

- Le Secrétariat fera le point sur l'état d'avancement de l'évaluation du dispositif des États Membres.

7. Questions de gouvernance

– Prise de décisions par le dispositif des États Membres

- Les modalités de prise de décisions du dispositif des États Membres seront examinées (document A/MSM/12/7).

– Participation éventuelle d'acteurs non étatiques aux travaux du dispositif des États Membres

- La participation éventuelle d'acteurs non étatiques aux travaux du dispositif des États Membres sera examinée (document A/MSM/12/8).

– Composition du Comité d'orientation pour 2024-2025

- Le dispositif des États membres sera informé de la composition du nouveau Comité d'orientation, laquelle découlera de consultations régionales.

8. Projet de liste des activités prioritaires destinées à mettre en œuvre le plan de travail du dispositif des États Membres pour la période 2024-2025

- Les États Membres seront invités à approuver la liste des activités prioritaires pour mettre en œuvre le plan de travail du dispositif des États Membres pour la période 2024-2025, y compris le plan stratégique (document A/MSM/12/9).

9. Dates proposées de la treizième réunion du dispositif des États Membres

- Les États Membres décideront des dates auxquelles aura lieu la treizième réunion du dispositif des États Membres.

10. Rapport du dispositif des États Membres

- Les États Membres seront invités à adopter le rapport de la réunion.

11. Clôture de la réunion

= = =